

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Christian KLINGER

N°202 Septembre 2019

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Formations DIF ouvertes aux inscriptions

1ère édition du Salon des Maires, des Présidents d'intercommunalité, des élus locaux et des décideurs publics du Haut-Rhin

La Brigade Verte a fêté ses 30 ans

RGPD : un guide pour les collectivités

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Louer solidaire avec l'intermédiation locative

Page 3

Forum des stages à l'UHA de Mulhouse

Marchés publics : obligation de motiver une déclaration sans suite

Occupation du domaine public : la notion de « courte durée » est précisée

Page 4



Loi de transformation de la fonction publique

La [loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique](#) est parue au Journal Officiel du 7 août 2019.

Elle vient impacter la gestion des ressources humaines de l'ensemble des communes et des EPCI.

Les principaux axes de la réforme sont les suivants :

- **Rénovation des instances de dialogue social** : création des comités sociaux et révision des attributions des Commissions Administratives Paritaires « CAP » ...
- **De nouveaux leviers managériaux** : élargissement du recours aux contractuels avec notamment la création du contrat de projet pour permettre la mobilisation de compétences externes pour la conduite ou la mise en œuvre d'un projet...
- **Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles** des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé : portabilité du CDI, instauration de la rupture conventionnelle et d'une indemnité de précarité ; portabilité des droits en matière de formation en cas de mobilité entre les secteurs public et privé...
- **Renforcer l'égalité professionnelle** hommes/femmes, favoriser le déroulement de carrière des personnes en situation de handicap ...

Durant toutes les étapes de l'élaboration de la loi, l'Association des Maires de France a participé activement aux diverses rencontres et réunions de travail. Elle a recherché à préserver la place des employeurs locaux dans la gestion des ressources humaines en reconnaissant et en affirmant la place du maire employeur. Elle continuera à se mobiliser en suivant la trentaine de décrets et les ordonnances auxquels la loi renvoie.

Des séances d'information sont organisées conjointement par le Centre de Gestion du Haut-Rhin « CDG 68 », le CNFPT et notre Association.

Elles s'adressent aux élus et aux agents des collectivités : secrétaires de mairie, directeurs, responsables ou gestionnaires des ressources humaines.

Les séances d'information se dérouleront aux dates et lieux suivants :

- **Jeudi 10 octobre 2019 de 14h à 17h** : au Département du Haut-Rhin Antenne du Sundgau : 39 Avenue du 8ème Régiment de Hussards (Quartier Plessier) à Altkirch
- **Lundi 14 octobre 2019 de 14h à 17h** : à L'Aronde : 20 rue d'Alsace à Riedisheim
- **Jeudi 17 octobre 2019 de 14h à 17h** : à la Chambre d'Agriculture d'Alsace : 11 rue Jean Mermoz à Sainte-Croix-en-Plaine

Le CDG 68 a envoyé les invitations, par courriel, dans les collectivités.

Plus d'informations sur le site du Centre de Gestion : www.cdg68.fr

La vie de notre Association

Formations « DIF » ouvertes aux inscriptions

Powerpoint

Mercredi 18 décembre 2019, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 *Inscription impérative au plus tard le 11 octobre 2019*

Mercredi 29 janvier 2020, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 *Inscription impérative au plus tard le 29 novembre 2019*

[Télécharger le programme](#)

La Validation des Acquis de l'Expérience « VAE » du mandat local

Mercredi 22 janvier 2020, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 *Inscription impérative au plus tard le 22 novembre 2019*

[Télécharger le programme](#)

Savoir prendre du recul lors de situations difficiles

Vendredi 24 janvier 2020, de 9h à 12h et de 14h à 17h *Inscription impérative au plus tard le 21 novembre 2019*

[Télécharger le programme](#)

[Télécharger](#) la fiche d'inscription. Le planning des formations peut être consulté sur notre site www.amhr.fr

1^{ère} édition du Salon des Maires, des Présidents d'intercommunalité, des élus locaux et des décideurs publics du Haut-Rhin

L'AMHR organise la première édition du **Salon des Maires, des Présidents d'intercommunalité, des élus locaux et des décideurs publics du Haut-Rhin, le vendredi 5 juin 2020** au Parc Expo de Mulhouse. Il s'adressera :

- ✚ aux élus municipaux et communautaires, aux conseillers départementaux et régionaux, aux députés, sénateurs...
- ✚ aux agents des collectivités et des organismes publics.

Le salon s'articulera autour de stands, d'ateliers de travail, de tables-rondes et de temps forts.

Un programme complet sera envoyé dans les collectivités pour diffusion aux personnes intéressées.

La Brigade Verte a fêté ses 30 ans

La Brigade Verte du Haut-Rhin a été créée en 1989 afin d'aider les communes à remplir leur obligation, issue du droit local, de disposer d'au moins un garde champêtre par commune ([article L523-1 du code de la sécurité intérieure](#)). C'est la loi du 5 janvier 1988, dite d'amélioration de la décentralisation, qui a permis aux collectivités de se regrouper dans un Syndicat afin de mutualiser sur leur territoire les gardes champêtres. A ce jour, 328 communes sont adhérentes à la Brigade Verte, dont 2 communes du Bas-Rhin (Muttersholtz et Kintzheim).

La direction départementale est basée à Soultz et 10 postes délocalisés sont implantés sur le Département.

Les missions de la Brigade Verte s'exercent autour de la notion de prévention et de répression, en liaison avec la police, la gendarmerie, les pompiers... Les gardes champêtres surveillent les espaces ruraux et veillent au respect des règlements, des arrêtés pris par les maires dans le cadre de leurs pouvoirs de police.

La Brigade Verte s'ouvre à de nouvelles compétences : gardien du péri-urbain et urbain, dépositaire d'attributions spéciales concernant entre autres, la pêche, la chasse, les animaux, la police de l'eau et de l'environnement.

Sur le plan logistique la Brigade Verte s'appuie sur une vingtaine de véhicules, de deux roues (motos & VTT), 1 scooter des neiges et environ 20 chevaux qui sont mis à la disposition de la collectivité par des gardes champêtres « cavaliers ».

La gestion intercommunale permet de mettre à la disposition des communes et des communautés un effectif en nombre suffisant travaillant sur une amplitude horaire journalière élargie, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Elle permet également un déploiement rationnel et efficient des interventions, des contacts facilités avec les institutions et des services de surveillance de l'espace adaptés grâce à la programmation des équipes d'interventions.

Plus d'informations sur le site de la Brigade Verte : www.brigade-verte.fr/ ; courriel : contact@brigade-verte.fr

RGPD : un guide pour les collectivités

Pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mise en œuvre du règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), la CNIL a élaboré un guide pédagogique.

Il a été publié le 18 septembre sur son site : www.cnil.fr

LOUER SOLIDAIRE AVEC L'INTERMÉDIATION LOCATIVE

L'intermédiation locative est un dispositif qui permet de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur grâce à l'intervention d'un tiers social (agence immobilière à vocation sociale, association dans le cadre d'une location/sous-location).

Dans une véritable logique "gagnant-gagnant" et une démarche solidaire,

le propriétaire loue :



Un logement décent



à un niveau de loyer maîtrisé



à un ménage à ressources modestes

le propriétaire bénéficie :



d'une relation locative sécurisée



de garanties financières



d'avantages fiscaux (jusqu'à 85% d'abattement sur les revenus fiscaux)

Pour les communes soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU), les logements du parc privé mobilisés en intermédiation locative à des fins sociales sont, sous certaines conditions, décomptés en tant que logements sociaux.

De même, les dépenses en faveur de l'intermédiation locative exposées, par ces mêmes communes, peuvent être déduites du prélèvement opéré sur leur budget.

Pour mieux connaître l'intermédiation locative ou pour savoir comment la mettre en œuvre, les élus locaux et les propriétaires haut-rhinois peuvent contacter :

- l'ADIL68 (contact@adil68.fr)
- les deux Agences Immobilières à Vocation Sociale du département IMEOS imeos@aleos.asso.fr et APPUIS location@association-appuis.fr

adil
du Haut-Rhin

A Colmar 03 89 21 75 35
A Mulhouse 03 89 46 79 50
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h
et de 14h à 17h30
Le vendredi jusqu'à 17h



L'accès au logement des ménages en difficultés est une priorité et un défi à relever sur les territoires : l'intermédiation locative est un dispositif solidaire et sécurisé qui permet aux propriétaires privés, aux associations et communes intéressés d'y contribuer collectivement.

Forum des stages à l'UHA de Mulhouse



Le Département Droit du Campus Fonderie de Mulhouse souhaite professionnaliser les étudiants de Licence 3 et de Master 1 afin de leur permettre de mûrir leur projet professionnel. Dans ce cadre, un **forum des stages est organisé le jeudi 7 novembre 2019 à partir de 16h à la Fonderie**, en partenariat avec l'Amicale d'anciens étudiants représentés par M. Olivier BELTZUNG et M. Loïc SCHUBNEL.

Cette manifestation a pour objectif de **mettre en présence** les étudiants et les professionnels souhaitant recruter pour des stages de courte durée (trois semaines/un mois, ou un à deux jours par semaine sur une période plus longue), après entretien et sur CV et lettre de motivation (préparés dans le cadre d'ateliers conçus à cet effet avec des spécialistes de la communication et de la recherche d'emploi).

Ces stages feront partie intégrante de leur formation. Ils permettront de renforcer les liens entre l'Université, les collectivités locales, les entreprises..., avec l'objectif commun de mettre sur le marché du travail des jeunes diplômés employables à très court terme.

Les élus intéressés pour prendre un universitaire en stage sont invités à se rendre au Forum du 7 novembre prochain.

Plus d'informations auprès de l'Université de Haute Alsace : karine.favro@uha.fr.

Marchés publics : obligation de motiver une déclaration sans suite

En application de l'article R 2185-2 du code de la commande publique, l'acheteur public qui déclare sans suite une procédure de passation d'un marché public **doit communiquer dans les plus brefs délais les motifs de sa décision** de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

Hormis pour les marchés publics portant sur des services juridiques de représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle ou de consultation juridique fournis par un avocat en vue de la préparation d'une telle procédure, il n'existe pas d'exception à l'obligation de motiver une décision déclarant sans suite une procédure de passation d'un marché public.

Un défaut ou une insuffisance de motivation constitue une illégalité susceptible d'être soulevée à l'appui du recours contentieux dont peut faire l'objet une telle décision (Cour de Justice de l'Union Européenne du 18 juin 2002 ; Conseil d'Etat du 18 mars 2005).

L'illégalité de cette décision peut également être invoquée à l'occasion d'un recours contre la passation d'un nouveau marché public fondée sur l'abandon de la procédure précédente (Conseil d'Etat du 3 octobre 2012).

➡ [Journal Officiel du Sénat du 12 septembre 2019](#), question n° 11022, p. 4653

Pour en savoir plus : la note de la Direction des Affaires Juridiques sur l'abandon de procédure : www.economie.gouv.fr

Occupation du domaine public : la notion de « courte durée » est précisée

L'article [L.2122-1-1 du CG3P](#) (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire **d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique**, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente (Voir sur ce point le [Bulletin de l'AMHR de mai 2017](#)).

Un certain nombre d'exclusions sont toutefois prévues, en particulier **lorsque l'occupation du domaine public est de courte durée**. Dans cette hypothèse, le gestionnaire du domaine public peut se borner à procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre sans organiser de sélection.

[Une circulaire du 22 juillet 2019](#) apporte des précisions quant à la notion de « courte durée ». De manière générale, **les autorisations d'une durée égale ou inférieure à quatre mois sont éligibles à la procédure allégée qui permet de ne procéder qu'à une publicité préalable à la délivrance du titre d'occupation du domaine public**.

Cette durée de quatre mois constitue un ordre de grandeur indicatif. Les autorités gestionnaires conservent la possibilité de la moduler à la marge, tout particulièrement s'il s'agit de la faire coïncider avec la saisonnalité de l'activité concernée et, d'une façon générale, pour tenir compte du contexte et des enjeux identifiés au niveau local.

La circonstance que ces autorités puissent se dispenser de prévoir une sélection préalable ne leur interdit pas, toutefois, de mettre en œuvre une telle sélection lorsqu'elles considèrent que l'ampleur des enjeux tenant à l'exploitation économique de leur domaine public le justifie.